



La certification haute valeur environnementale : une mention valorisant mes pratiques respectueuses de l'environnement

Les habitudes des consommateurs changent et la société est de plus en plus exigeante sur le respect des normes environnementales. Afin de permettre aux agriculteurs de s'adapter à ces changements aussi bien législatifs que sociétaux, de nouvelles certifications se développent. C'est le cas de la certification environnementale HVE qui permet aux producteurs de répondre à ces attentes tout en justifiant de réels efforts en matière d'environnement.

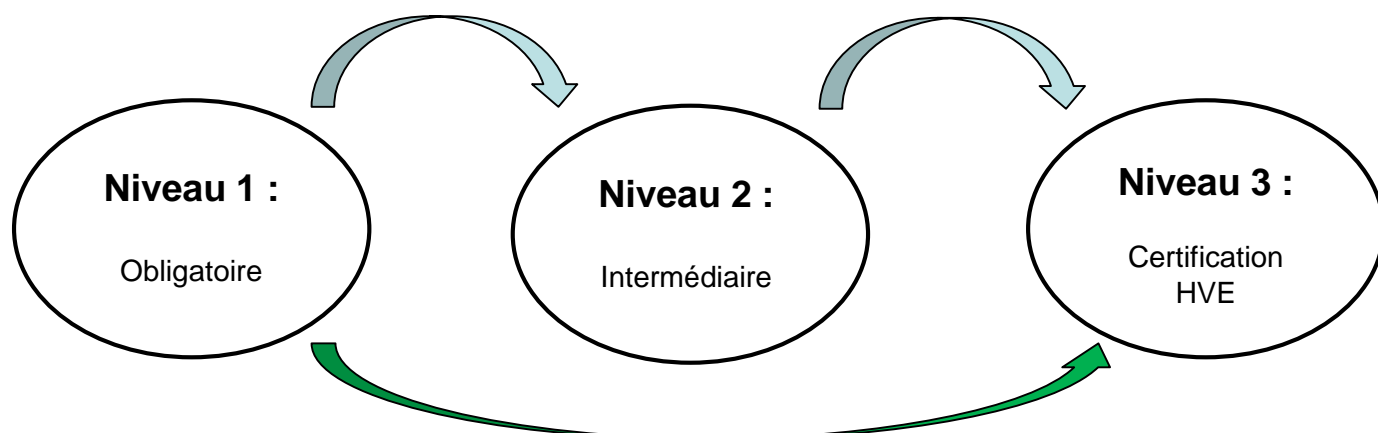
En quoi consiste cette certification environnementale ? Ce bulletin vous présente les éléments nécessaires à la compréhension de cette certification qui connaît une popularité grandissante.

Remontons un peu dans le temps...

En 2007 se tenait le Grenelle de l'Environnement. A la suite de ces discussions politiques née en 2011 la certification environnementale HVE. L'objectif de l'Etat était de créer une reconnaissance des pratiques plus respectueuses de l'Environnement tout en laissant une certaine marge de manœuvre pour les agriculteurs. Très fortement empruntée par les viticulteurs, la certification HVE a eu du mal à séduire son public lors de ses premières années. Cependant HVE prend de plus en plus d'importance dans les échanges commerciaux et se retrouve soutenue par l'Etat notamment dans le cadre du Plan de Relance.

MAIS QU'EST-CE-QUE C'EST HVE ?

La certification Haute Valeur Environnementale (HVE) est une certification applicable à tous types de cultures ou d'élevages et concerne l'ensemble de l'exploitation. HVE est également progressive sur 3 niveaux afin d'évaluer au mieux la performance environnementale de l'exploitation :



Seul le niveau 1 est obligatoire pour atteindre les niveaux supérieurs. Les niveaux 2 et 3 évaluent ensuite l'intégration et le développement de la biodiversité ainsi que la limitation des intrants au sein de l'exploitation.

L'AUTO-DIAGNOSTIC DE NIVEAU 1

Le niveau 1 consiste en un autodiagnostic permettant d'évaluer son exploitation au vu des exigences environnementales de la conditionnalité des aides PAC.

3 domaines sont vérifiés : Environnement, Santé des végétaux et Bonnes conditions agricoles et environnementales.

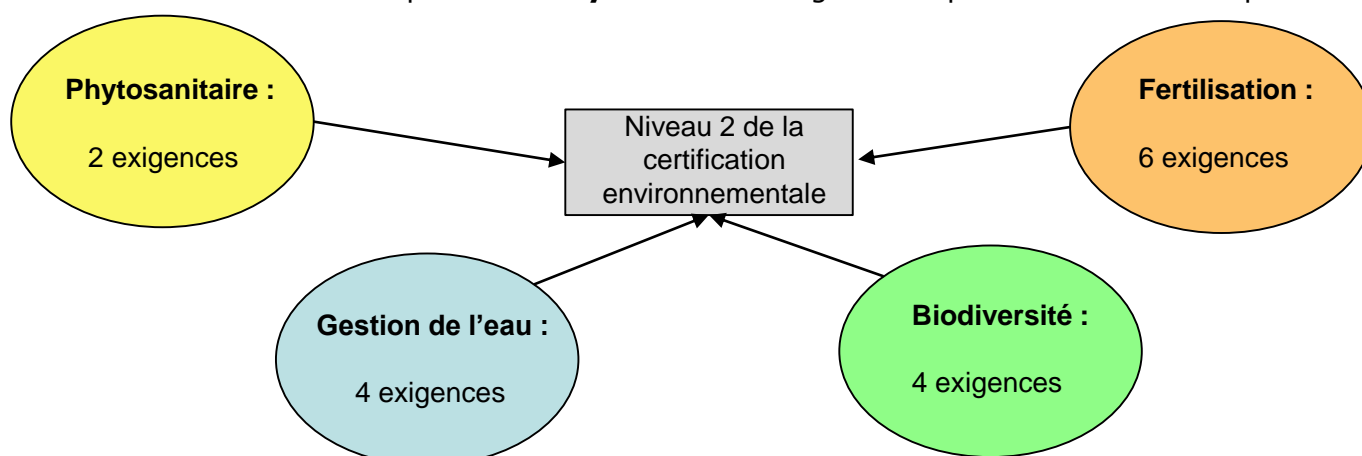
Thème	Points vérifiés
Environnement	Protection des espèces d'oiseaux menacées
	Directive Nitrate
Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)	Limitation de l'érosion
	Bandes enherbées et Particularités topographiques
	Protection des sols et des points d'eaux
Santé des végétaux	Bonne utilisation des produits Phytosanitaires
	Certiphyto, Contrôle Technique pulvérisateur, Local Phyto

L'objectif est de repérer de potentielles non-conformités afin de les mettre à jour. La validation du niveau 1 se fait par un organisme habilité « Système de conseil Agricole (SCA) » comme la chambre d'agriculture. A la fin du niveau 1 la voie vers les niveaux 2 ou 3 est ouverte.

EN QUOI CONSISTE LE NIVEAU 2 ?

Comme expliqué précédemment le niveau 2 est un niveau intermédiaire : il n'est donc pas obligatoire pour accéder à la certification HVE. Il constitue donc une première étape permettant d'entrer petit à petit dans la certification.

Ce niveau évalue la mise en place **de moyens** sur 16 exigences réparties en 4 thématiques.



Certaines démarches permettent une acquisition directe du niveau 2. Sur les 57 démarches reconnues équivalente au niveau 2, 5 seulement permettent une reconnaissance totale.

Pensez à vous renseigner, qui sait, vous êtes peut être déjà niveau 2 sans le savoir...



La liste des démarches reconnues comme niveau 2 sont disponibles sur le site du ministère : <https://agriculture.gouv.fr/niveau-2-de-la-certification-environnementale-chiffres-cles-et-liste-des-demarches-reconnues>

LE NIVEAU 3 OU LA CERTIFICATION HVE

Le niveau 3 constitue une obligation de résultats. L'objectif est ici d'atteindre un certain nombre d'indicateurs environnementaux sur la dernière campagne écoulée.

2 voies sont possibles pour obtenir la certification :

-> La voie A :

Elle représente la voie la plus utilisée.

Ici chaque action menée sur l'exploitation sera évaluée et rapportera un certain nombre de points ; l'objectif étant d'obtenir 10 points dans chacune des thématiques présentées précédemment.

Module	Note	Points maxi
Biodiversité	≥ 10	30
Stratégie phytosanitaire	≥ 10	45
Gestion de la fertilisation	≥ 10	27
Gestion de la ressource en eau	≥ 10	27

Les données, l'assolement, les pratiques, ... sont ainsi convertis en un certain nombre de points, permettant d'évaluer la globalité de l'exploitation.



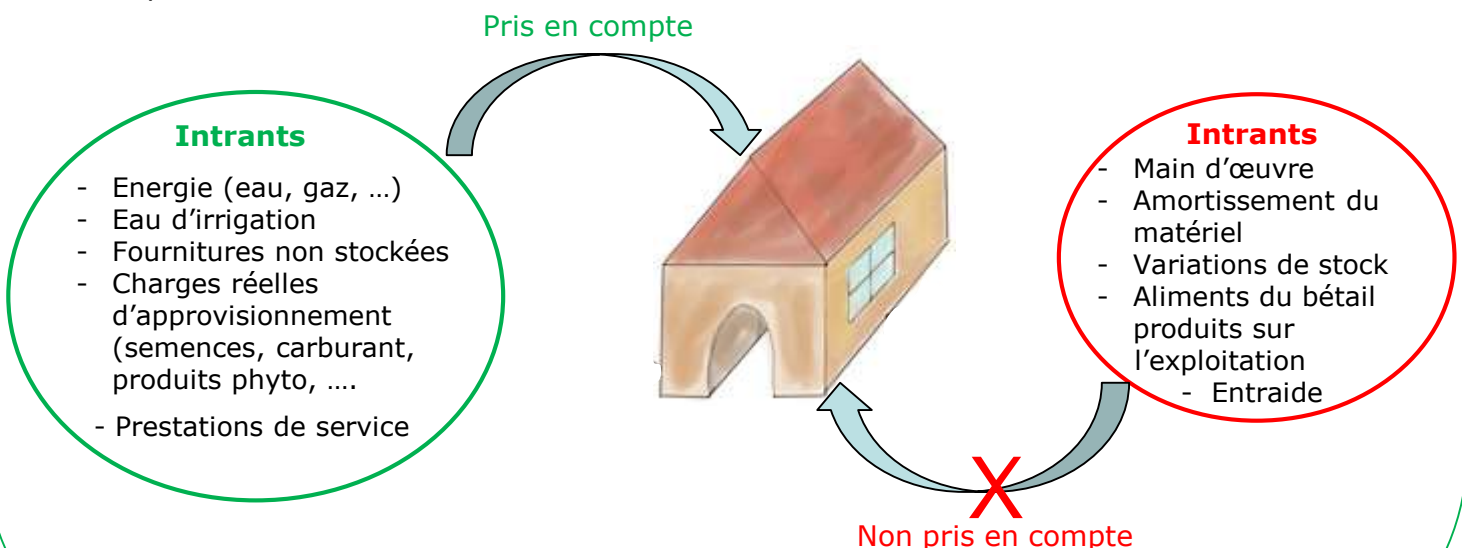
Si un seul des modules n'atteint pas la note de 10 points obtenus, l'exploitation n'obtient pas la certification.

-> La voie B :

La voie B est la moins utilisée : seulement 22% des exploitations certifiées sont passées par cette voie.

2 critères sont à respecter pour obtenir la certification :

- La dépendance aux intrants : La part des intrants ne doit pas dépasser 30% du chiffre d'affaire de l'exploitation.



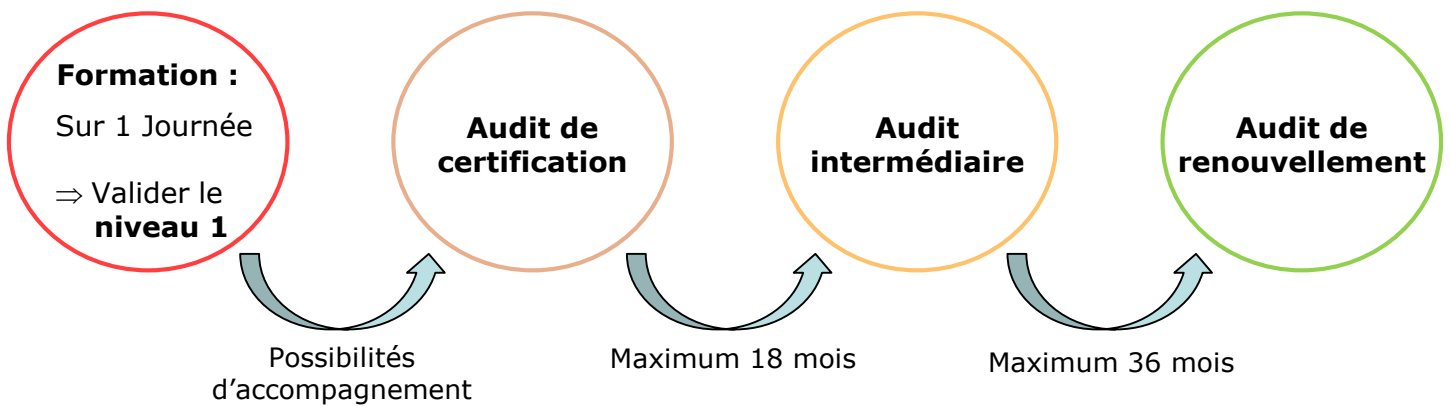
- La part de Biodiversité : La part de la Surface agricole Utile (**SAU**) en Infrastructure Agro-écologique (**IAE**) doit être supérieure à 10% ou la part de prairies permanentes doit excéder 50% de la SAU.



Les IAE comprennent beaucoup d'éléments différents (haies, jachères, prairies permanentes, ...). Chacun de ces éléments est ensuite traduit en surface équivalente topographique (**SET**). Chaque IAE a son propre équivalent en SET : ainsi certaines IAE rapportent plus que d'autres en SET !

COMMENT SE FAIRE CERTIFIER ?

Plusieurs étapes sont nécessaires afin d'obtenir la certification :



Le niveau 1 est valable pendant 1 an. Durant cette période, l'exploitation doit s'engager dans la démarche (niveau 2 ou 3) sinon l'autodiagnostic devra être revalidé.

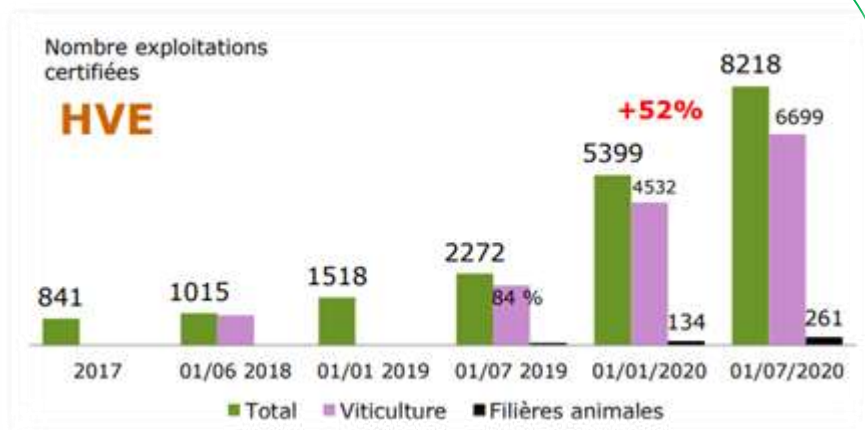
Lorsque l'exploitation réalise son audit de certification avec un organisme certificateur, celle-ci s'engage sur 3 ans. Si le niveau 3 est certifié, la voie choisie ne pourra pas être changée pendant ces 3 ans. Au-delà (lors de l'audit de renouvellement) le producteur pourra changer de voie si il le souhaite.

Un accompagnement de préparation à l'audit (pré-audit et mis en place d'un plan de progrès) est possible avec la chambre d'agriculture afin de vous préparer au mieux à votre audit.

HVE : UNE CERTIFICATION SEDUISANT DE PLUS EN PLUS

Après des débuts difficiles où HVE peinait à séduire, celle-ci connaît un intérêt grandissant depuis quelques années.

Dans toute la France 8.218 exploitations étaient certifiées HVE au 1^{er} Juillet 2020, représentant une augmentation de 52% en comparaison des six premiers mois de l'année.



Même si le domaine de la viticulture reste en tête, le nombre d'exploitations d'autres domaines ne cesse d'augmenter. Cette forte augmentation est portée par l'Etat notamment dans l'objectif du Plan Biodiversité visant à obtenir 15.000 et 50.000 exploitations certifiées en HVE en 2022 et 2030 respectivement.

Concernant le niveau 2, 17.500 exploitations étaient certifiées au 1^{er} Juillet 2019. L'écart entre les filières est ici moins important (5 541 exploitations pour la viticulture contre 4 536 en grandes cultures et 3 614 en cultures fruitières).

Ces chiffres démontrent un réel dynamisme et une réelle volonté des producteurs et des filières envers la certification et la transition écologique.

QU'EST-CE QUE CA APPORTE D'ÊTRE HVE ?

Etre certifié HVE permet d'obtenir un certain nombre d'avantage, dépendant de la filière et de la vente des productions de l'exploitations :

- La certification permet l'obtention de **2 logos** (un pour les produits et un pour l'exploitation) permettant de faire reconnaître ces pratiques plus respectueuses auprès du grand public et des acheteurs potentiels.
- L'obtention de cette certification permet d'accéder à certains **marchés** et à **l'export**.
- Être HVE donne accès aux « **50 % de produits durables et de qualité** » prévus par la loi Egalim au 1^{er} Janvier 2022 ; un atout pour les producteurs en **RHD** (Restauration Hors Domicile).
- La certification HVE permet d'être dispensé du **conseil stratégique phytosanitaire**, nouvellement mis en place depuis le 1^{er} Janvier 2021 (nécessité de passer 2 conseils stratégique phytosanitaire pour pouvoir renouveler le Certiphyto).



La certification HVE, en tant que certification environnementale, donne l'accès à certaines aides nécessitant une certification environnementale pour leur obtention.

JE VEUX SAUTER LE PAS : LES AIDES PROPOSEES

Afin d'aider les exploitations à se faire certifier, l'Etat a mis en place un **crédit d'impôt** dans le cadre du plan de relance.

Ce crédit d'impôt sera disponible en 2021 ou en 2022 pour les exploitations certifiées et pourra être cumulable avec d'autres aides publiques à la certification comme le crédit d'impôt pour le Bio ou l'aide du département de la Meuse pour l'obtention de la certification.

Le montant du crédit d'impôt s'adapte à au type d'exploitation qui le demande :

Type d'exploitation	Montant du crédit d'impôt	Montant maximal des aides à la certification
Exploitation unipersonnelle	2 500 € par exploitation	5 000 € par exploitation
GAEC de moins de 4 associés	2 500 € par associé	5 000 € par associé
GAEC de 4 associés ou plus	10 000 € à répartir	20 000 € à répartir

En plus de ce crédit d'impôt, **une aide du conseil Départemental** est mise en place pour les exploitations Meusiennes.

Celle-ci permet de rembourser à 80% les frais d'accompagnement à l'audit et les frais de certification. Ainsi l'accompagnement proposé par la chambre et le premier audit peuvent être remboursés à 80% jusqu'à une limite de 1 500 € remboursés.



Mais du coup est-ce que le HVE équivaut au BIO ?

HVE et l'agriculture biologique sont toutes deux des certifications environnementales, entraînant parfois la confusion parmi le consommateur mais également le producteur qui peuvent voir le Bio et le HVE comme similaires voir parfois comme compétitrices.

Or même si ces deux certifications possèdent des points communs elles diffèrent également sur bon nombre d'entre eux : Il ne faut donc pas les voir comme antagonistes mais plus comme **complémentaires** !

BIO	HVE
Engagement à la parcelle	Engagement à l'exploitation
Certification environnementale	
Obligation de moyens (pratiques à respecter)	Obligations de résultats
Pas de durée d'engagement (sauf aides BIO où l'engagement est de 5 ans)	Engagement de 3 ans.
Plus Strict et moins Général	Moins Strict et Plus Général
1 visite minimum par an	1 audit tous les 18 mois
Rentre dans les critères de la Loi Egalim et dispense du conseil stratégique Phytosanitaire.	

Il est ainsi totalement possible d'être BIO et HVE ; le plus important étant que le producteur trouve la ou les certification(s) environnementale(s) qui correspond(ent) le plus à ses pratiques et à ses convictions !

SOURCES :

Certification environnementale, mode d'emploi pour les exploitations -21/01/2021- Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation

Les chiffres clés de la Haute Valeur Environnementale (HVE) -19/11/2020- Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation

Certification environnementale des exploitations agricoles, guide de procédure Niveau 1 - 5/11/2015 - Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation

Action financée par



Vos contacts:

Noémie PHILIPPE
Ludovic PURSON
Paul-Eric RICHARD

Mission Captage – Chambre d'Agriculture de la Meuse
CS 10229 Savonnières dvt Bar 55005 BAR LE DUC Cdx
✉ E-mail : accueil@meuse.chambagri.fr - Tél. 03 29 83 30 30
@ Site internet : www.meuse.chambre-agriculture.fr